

INDICATIONS DE RÉCEPTION.		Télégramme.	INDICATIONS DE TRANSMISSION.
spéc. ....	.....		
Total .....	.....	.....	

OFF DE PARIS 95674 143 30 18H20 = GUERRE A PREFET HÉRAULT  
MONTPELLIER = NO 404914 ; 5/5 ADMINISTRATION MILITAIRE. CONSENT  
A PRENDRE A SA CHARGE INDEMNITES DE CHOMAGE RESULTANT DE OCTROI  
DE DEUX FRANCS PAR JOURNÉE DE CHOMAGE AUX OUVRIERS FABRIQUES  
DRAPS LODÈVE CLERMONT BEDARIEUX VILLENEUVETTE DANS PROPORTION  
FABRICATION MILITAIRE STOP NE PEUT PRENDRE AUCUN ENGAGEMENT  
POUR CHOMAGE CORRESPONDANT A PRODUCTION CIVILE PROPREMENT DITE  
STOP INDEMNITÉ VIE CHÈRE PORTÉE EN OUTRE DE UN FRANC A DEUX  
FRANCS MAJORATION A SUPPORTER PAR L ÉTAT STOP RETROACTIVITÉ DES  
DEUX INDEMNITES A PARTIR SEIZE DECEMBRE STOP AUGMENTATION DE

INDICATIONS DE RÉCEPTION.		Télégramme.	INDICATIONS DE TRANSMISSION.
spéc. ....	.....		
Total .....	.....	.....	

VIE CHÈRE ET AUGMENTATION FRAIS GÉNÉRAUX DONNERONT LIEU A  
REVISION MARCHÉ PAR MISSION ENVOYEE TRÈS PROCHAINEMENT QUI  
S'ENTENDRA ÉGALEMENT AVEC INDUSTRIELS POUR MODALITÉ PAIEMENT  
ALLOCATION DE CHOMAGE STOP TELEGRAPHER APRES CONSULTATION PATRONS  
ET OUVRIERS SI CES CONDITIONS SONT BIEN ACCEPTÉES PAR TOUS STOP  
TELEGRAPHER APRES CONSULTATION PATRONS ET OUVRIERS SI CES  
CONDITIONS SONT BIEN ACCEPTÉES PAR TOUS STOP PRIERE  
COMMUNIQUER ÉGALEMENT CE TELEGRAMME A MONSIEUR PIERRE MASSE  
DEPUTÉ PRESENT A LODÈVE =

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

Télégramme 30 décembre 1919

Guerre à préfet Hérault Montpellier = n°404914 ; 5/5 administration militaire consent à prendre à sa charge indemnités de chômage résultant de octroi de deux francs par journée de chômage aux ouvriers fabriques draps de Lodeve Clermont Bedarieux Villeneuve dans proportion fabrication militaire stop ne peut prendre aucun engagement pour chômage correspondant à production civile proprement dite stop indemnité vie chère portée en outre de un franc à deux francs majoration a supporter par l'etat stop rétroactivité des deux indemnités à partir seize décembre stop augmentation de vie chère et augmentation frais généraux donneront lieu à prevision marché par mission envoyée très prochainement qui s'entendra également avec industriels pour modalités paiement allocations de chômage stop télégraphiez après consultation patrons et ouvriers si ces conditions sont bien acceptées par tous stop télégraphiez après consultation patrons et ouvriers si ces conditions sont bien acceptées par tous stop prière communiquer également ce télégramme monsieur Pierre Masse député présent à Lodève.

Lodève le 6 janvier 1919

Monsieur Lurieu  
Préfet de Montpellier

Pour la première fois  
que vous avez voulu vous faire  
connaître à la population  
Lodévoise dans les paroles  
pleines de simplicité,  
vibrant d'un ardent  
patriotisme dans ce grand mot  
lancer à la foule,

Si vous avez besoin de moi  
parlez-moi si vous entendrait  
parole de justice et de droit  
que le peuple de Lodève se

souviendra,  
Monsieur Linares préfet  
de Montpellier au nom de tous les  
ouvriers et de toute la délégation  
nous vous disons du fond du cœur  
merci d'avoir compris notre  
situation qui grâce à vous et  
Monsieur le sous-préfet ainsi  
que Monsieur Pierre Masse  
vous méritez profondément nos  
sincères remerciements.

Recevez Monsieur le préfet  
l'expression de nos meilleurs  
sentiments.

Charlotte Nougat  
rue de L'union

6 janvier 1919  
Monsieur Linares, préfet de Montpellier

Pour la première fois que vous avez voulu vous faire connaître à la population Lodévoise dans les paroles pleines de sympathie, vibrant d'un ardent patriotisme dans ce grand mot lancer à la facile, si vous avez besoin de moi parlez-moi je vous entendrait parole de justice et de droit que le peuple de Lodève se souviendra. Monsieur Linares préfet de Montpellier au nom de tous les ouvriers de toutes les délégations nous vous disons du fond du cœur merci d'avoir compris notre situation qui grâce à vous et monsieur le sous préfet ainsi que monsieur Pierre Masse vous méritez profondément nos sincères remerciements. Recevez monsieur le préfet, l'expression de nos meilleurs sentiments.  
Charlotte Nougat, rice (?) de l'union

SOUS-PREFECTURE

Lodève le 2 Juillet 1919



Le Sous-Préfet de Lodève à Monsieur le  
Préfet de l'Hérault

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les  
ouvriers et ouvrières des Fabriques de Drap de Lodève ont , dans  
deux réunions corporatives , décidé de demander à leurs patrons  
une augmentation de salaire de 25 O/O . Une délégation a été  
désignée pour porter devant les patrons les revendications des  
915 ouvriers .

Ces ouvriers ont décidé en outre de se mettre en grève si  
satisfaction ne leur était pas donnée dans un délai de 24 heures

J'espère pouvoir vous annoncer que la grève a été évitée.  
Tout est calme pour l'instant .

Il est probable qu'à l'issue des pourparlers entre ouvriers  
et patrons de Lodève , les ouvriers de Clermont l'Hérault et  
de Villeneuve vont faire la même demande .

Le Sous-Préfet

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. ...', written over the typed name 'Le Sous-Préfet'.

2 juillet 1919

Le sous préfet de Lodève à monsieur le préfet de l'Hérault

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les ouvriers et ouvrières des fabriques de drap de Lodève ont dans deux réunions corporatives, décidé de demander à leurs patrons une augmentation de salaire de 25%. une délégation a été désignée pour porter devant les patrons les revendications des 915 ouvriers. Ces ouvriers ont décidé en outre de se mettre en grève si satisfaction ne leur était pas donnée dans un délai de 24 heures. J'espère pouvoir vous annoncer que la grève a été évitée. Tout est calme pour l'instant. il est probable qu'à l'issue des pourparlers entre ouvriers et patrons de Lodève, les ouvriers de Clermont l'Hérault et Villeneuve vont faire la même demande

Le sous préfet



# Rapport

V

Cabinet du Commissaire  
de Police

N° 475

Réunion d'ouvriers  
d'usine.

J'ai l'honneur de rendre compte, que le 30 juin 1919, à 8 heures 1/2 du soir, dans la Salle italienne de la mairie de Lodève, les ouvriers des usines Ceissereuc-Pissac, Vitalis et Clément-Lodève (fabrication du drap de troupe) se sont réunis, afin de se mettre d'accord, sur les revendications qu'ils ont à formuler en raison de la journée de 8 heures. Monsieur Jaumes dit Mele, présida et dans un court allocution tint l'ordre suivant : Doit-on cesser le travail, si les ouvriers n'obtiennent pas satisfaction à la suite du pourcentage de 12% offert par les patrons soit 12% ? Et l'unanimité il est répondu oui. La parole est alors donnée à M<sup>me</sup> Brunet ouvrière d'usine, qui d'abord remercie tous les ouvriers présents de leur fraternelle solidarité. Elle fait ensuite le compte rendu de l'entretien qu'elle eut avec son Directeur, qui l'avait fait appeler, au sujet de la journée de 8 heures et du pourcentage de 12%, que celui-ci offrait à ses ouvriers. Alors, elle répondit qu'elle faisait part de ces desirs à ses camarades, mais qu'elle s'acquittait ce jour. Or à ce moment là, une discussion confuse s'engagea entre tous les ouvriers, les uns réclamant 30, 35 et 40%, lorsque l'ouvrier Rouvier, proposa qu'une délégation d'ouvriers et d'ouvrières, se chargea d'élaborer un plan et ensemble des revendications générales, ce qui fut adopté. En conséquence, une quinzaine d'entre eux furent désignés à cet effet et la séance prend fin à 9 heures 1/2 sans incidents. Environ 300 ouvriers et ouvrières assistèrent

à la dite réunion, les trois usines en question comptent  
915 personnes.

Le lendemain, 1<sup>er</sup> juillet à 8 heures 1/2 au café  
de l'Harmonie, la délégation désignée se réunissait  
et émettait un avis que 25% de pourcentage seulement  
devait être réclamé aux patrons. Que dans ces  
conditions ils allaient rédiger une demande  
motivée aux fins de remise aux Directeurs des  
3 usines le lendemain 2 juillet à 10 heures du  
matin, mais que si le 3 juillet à 4 heures de l'après  
midi une décision favorable n'était donnée  
la grève serait déclarée.

Le Commissaire de police



2 juillet 1919

Rapport - cabinet du commissaire de police

J'ai l'honneur de rendre compte que le 30 juin 1919 à 8 heures 1/4 du soir, dans la salle italienne de la mairie de Lodève, des ouvriers des usines Teisserenc-Visseg, Vitales et Clermont Lodève (fabrication de draps de troupe) se sont réunis, afin de se mettre d'accord sur les revendications qu'ils ont à formuler en raison de la journée de 8 heures. L'ouvrier Jaume dit Merle préside, et dans une courte allocution émet l'idée suivante : doit on cesser le travail si les ouvriers n'obtiennent pas satisfaction à la suite du pourcentage dérisoire offert par les patrons soit 12% ? A l'unanimité il est répondu oui. La parole est alors donnée à Mme Brunet ouvrière d'usine qui d'abord remercie tous les ouvriers présents de leur fraternelle solidarité. Elle fait ensuite le compte rendu de l'entretien qu'elle eut avec son directeur qui l'avait fait appeler au sujet de la journée de 8 heures et du pourcentage de 12% que celui-ci offrait à ses ouvriers. Alors elle répond qu'elle ferait part de ces désirs à ses camarades mission dont elle s'acquitterait ce jour. Or à ce moment là une discussion confuse s'engagea entre tous les ouvriers, les uns réclamant 30, 35 et 40%, lorsque l'ouvrier Rouvier proposa qu'une délégation d'ouvriers et d'ouvrières se chargea d'élaborer un plan d'ensemble des revendications générales, ce qui fut adopté. En conséquence, une quinzaine d'entre eux furent désignés à cet effet et la séance de prendre fin à 9 heures 15 sans incident. Environ 300 ouvriers et ouvrières assistaient à ladite réunion, les trois usines en question comptent 915 personnes.

Le lendemain, 1<sup>er</sup> juillet à 8 heures 1/2 au café de l'Harmonie, la délégation désignée se réunissait et émettait un avis que 25% de pourcentage seulement devait être réclamé aux patrons. Que dans ces conditions ils allaient rédiger une demande motivée aux fins de remise aux directeurs des 3 usines le lendemain 2 juillet à 10 heures du matin, mais si le 3 juillet à 4 heures de l'après midi une décision favorable n'était donnée, la grève serait déclarée.

Le commissaire de police

Lodève le 5 juillet 1919

Ville de Lodève  
(Hérault)

# Rapport

V

Cabinet du Commissaire  
de Police

N° 476

Réunion d'ouvriers  
d'usines



Pour faire suite à mon rapport n°475 du 2 courant j'ai l'honneur de ~~vous~~ rendre compte, que les ouvriers des usines de Lodève, au nombre de 200 environ se sont réunis à nouveau à la mairie le 4 courant à 8 heures 1/4 du soir aux fins de discussion des nouvelles propositions qui leur étaient faites par leurs patrons. Dans un brouhaha indescriptible, après la formation du bureau, ils ont pu à peine s'entendre sur l'acceptation des 20% d'augmentation de salaire que leur accordaient les patrons. En fin de compte, la majorité s'est décidée à accepter cette majoration en spécifiant que dans chaque usine, les ouvriers seraient libres de faire comme bon leur semblerait. En conséquence à 9 heures 1/4 la séance était levée, sans incident, les ouvriers ayant abandonné totalement l'idée de faire grève.

Le Commissaire de Police



*[Signature]*

5 juillet 1919  
Rapport - cabinet du commissaire de police

Pour faire suite à mon rapport n°475 du 2 courant, j'ai l'honneur de rendre compte, que les ouvriers des usines de Lodève, au nombre de 200 environ se sont réunis de nouveau à la mairie le 4 courant à 8 heures 1/4 du soir au fins de discussion des nouvelles propositions qui leur étaient faites par leurs patrons. Dans un brouhaha indescriptible, après la formation du bureau, ils ont pu à peine s'entendre sur l'acceptation des 20% d'augmentation de salaire que leur accordaient les patrons. En fin de compte, la majorité s'est décidée à accepter cette majoration en spécifiant que dans chaque usine, les ouvriers étaient libres de faire comme bon leur semblerait. En conséquence, à 9 heures 1/4 la séance était levée sans incident, les ouvriers ayant abandonné totalement l'idée de faire grève.

Le commissaire de Police.

Lodève, le 10 Mars 1919

VILLE DE LODÈVE

(HÉRAULT)

Cabinet du ~~Maire~~  
Commune de Lodève

N° 232



Commissaire de Lodève  
Maire de la Ville de Lodève

à Monsieur le Président du Conseil

Montpellier

Réunion d'ouvriers  
de mines

J'ai l'honneur de vous rendre compte, que certaines ouvrières des mines de Lodève, travaillant à la fabrication des draps de troupe, ont tenu, hier, à 9 heures, à 10 heures du matin, dans une des salles de la mine, une réunion corporative, où les questions suivantes ont été traitées :

- 1° Demande de la journée de huit heures.
- 2° Demande de la semaine anglaise.
- 3° Protestation à l'encontre des patrons quand ces derniers prétendent leur supprimer leurs 2<sup>es</sup> d'internité sous le prétexte qu'elles entrent à l'usine après 8<sup>h</sup>1/2 elles n'y ont droit 2<sup>e</sup> qu'après 3 jours de chômage par suite de l'arrêt de l'usine, elles n'y ont également pas droit.

Les ouvrières se sont aussi élevées contre le refus de recevoir des patrons qui veulent employer les étrangères lorsque leurs métiers ne fonctionnent pas, aux travaux des journalières, faisant uniquement le bécotage des laines.

En fin de séance, à 10<sup>h</sup>30 une lettre de protestation fut libellée et adressée à Monsieur le Président du Conseil des Ministres, lettre dans laquelle étaient

Par la suite, suivant la décision des membres présents à la réunion, la réponse à la dite protestation sera affichée dans les 3 usines, et la cessation du travail se produirait immédiatement si toutefois satisfaction ne leur était accordée.

En outre de cela une délégation doit se rendre



En outre de cette délégation doit se rendre à la sous-préfecture afin de savoir si l'indemnité de 2<sup>fr</sup> doit toujours être intégralement payée et qui doit la payer.

Soixante dix ouvrières environ, assistaient à la dite réunion, pendant que 915 ouvriers et ouvrières travaillent dans les 3 usines existant dans la localité.

La dite réunion était présidée par Madame Servan Eugénie, tisserande à l'usine Clermont. Etaient assistées de M<sup>mes</sup> Bousquet Eugénie et Fraisse Lucie tisserandes à l'usine Vitales et Nougaret Aveline tisserande à l'usine Teisserenc-Visseq.

Il n'y eut aucun incident.



Le Commissaire de police  
[Signature]

10 mars 1919

commissaire de police de la ville de Lodève à Mr le préfet de l'Hérault

J'ai l'honneur de vous rendre compte que certaines ouvrières des usines de Lodève, travaillant à la fabrication de draps de troupe, ont tenu hier, 9 courant, à 10H du matin, dans une des salles de la mairie, une réunion coopérative, où les questions suivantes ont été traitées.

1- demande de la journée de huit heures

2- demande de la semaine anglaise

3 contestation à l'encontre des patrons quand ces derniers prétendent leur supprimer leurs 2 fr d'indemnités sous le prétexte que lorsqu'elles entrent à l'usine après 8 h elles n'y ont pas droit 2 qu'après 3 jours de chômage par suite de l'arrêt de l'usine elles n'y ont également pas droit.

Les ouvrières se sont ainsi élevées contre la façon de procéder des patrons qui veulent employer les tisserandes lorsque leurs métiers ne fonctionnent pas aux travaux des journaliers faisant uniquement le décatissage des laines.

en fin de séance, à 10h30, une lettre de protestation fut libellée et adressée à Mr le président du conseil des ministres, lettre dans laquelle étaient [1 ligne tronquée]

Par la suite, suivant la décision des membres présents à la réunion, la réponse à la dite protestation sera affichée dans les 3 usines et la cessation de travail se produirait immédiatement si toutefois satisfaction ne leur était assurée. En outre de cela une délégation doit se rendre à la sous-préfecture afin de savoir si l'indemnité de 2 fr doit toujours être intégralement payée et qui doit la payer.

Soixante dix ouvrières environ assistaient à ladite réunion, pendant que 915 ouvriers et ouvrières travaillent dans les 3 usines existant dans la localité.

La dite réunion était présidée par madame Servan Eugénie tisserande à l'usine Clermont Lodève assistée par mmes Bousquet Eugénie et Fraisse Lucie tisserandes à l'usine Vitales et Nougaret Aveline tisserande à l'usine Teisserenc-Visseq. Il n'y a eu aucun incident.

Le commissaire de police

DIRECTION  
INTENDANCE MILITAIRE  
5<sup>e</sup> Bureau  
HABILLEMENT, CAMPEMENT  
& SOUCHAGE



Février 9.

CHIFFRE

3513 5/8 à Sous-Préfet Lodève,

3514 5/8 à Sous-Intendant Directeur Centre Fabrication  
Drap Castres.

1°. Etat accepte payer indemnités chômage sauf cause imputable à industriels ou ouvriers proportionnellement à nombre mètres drap militaire produits par rapport production totale conformément conditions entendues avec délégation d'Inspection Générale Habillement. 2°. Question indépendante de révision prix soumise à examen en vue approbation dont résultat sera notifié incessamment. 3°. Prière aviser industriels qui pourront payer rétroactivement indemnités chômage depuis seize Décembre conformément télégramme 40.494 5/5 du 30 Décembre adressé à Préfet.

6<sup>e</sup> DIRECTION  
INTENDANCE MILITAIRE  
5<sup>e</sup> Bureau  
HABILLEMENT, CAMPEMENT  
& SOUCHAGE

3483 5/8  
R. 7. 1919  
Copie notifiée à M. le Préfet de l'Hérault à MONTPELLIER.

Pour le Sous-Secrétaire d'Etat  
et par son ordre  
Le Directeur de l'Intendance  
Le Sous-Directeur

J. Hauw

9 février 1919  
Ministère de la guerre à sous préfet Lodève

1° Etat accepte payer indemnités chômage sauf cause imputable à industriels ou ouvriers proportionnellement à nombre mètres drap militaire produits par rapport production totale conformément commissions entendues avec délégation d'inspection générale habillement.

2° Question indépendante de révision prix soumise à examen en vue approbation dont résultat sera notifié incessamment

3° Prière aviser industriels qui pourront payer rétroactivement indemnités chômage depuis seize décembre conformément télégramme 40.495 5/5 du 30 décembre adressé à préfet.